



## COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER  
DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2016

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

Présents : 10

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, LEY Marie-Adrienne, MATHIAS Catherine, MORISSEAU Michel, NICKLER Nathalie et TELLIER Chantal.

Absents excusés : Mmes Eva MUTZ, Céline OLLIVIER

MM. Mathieu GILCK, Frédéric MEYER et Marc STEINER.

Absent non excusé : /:

Ont donné procuration : M. Frédéric MEYER a donné procuration à M. Arnaud CORNEVIN

M. Marc STEINER a donné procuration à M. Philippe KLEIN

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 251/79, Section 3)
3. Urbanisme : PLUi – Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Sécurisation de l'école
5. Intercommunalité : composition de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de Communes
6. Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
7. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2017
8. Demande d'application du régime forestier : annule et remplace la délibération du Conseil municipal prise en date du 30 juin 2015
9. Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth
10. Divers

Paraphe du Maire

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016**

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 2 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 251/79, Section 3)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre (grange à rénover entièrement sur 2 niveaux) – parcelle cadastrée Section 3 n° 251/79 d'une superficie totale de 4,41 ares, situé au rue d'Aspach à Heidwiller – dont le propriétaire est :

- o Monsieur Gérard HUG, demeurant au 6, rue d'Aspach à HEIDWILLER (68720) ;

L'acquéreur est Monsieur Lionel HUG, domicilié à ZIMMERSHEIM (68440) au 5b, rue de Dietwiller.

Le prix de la cession a été fixé à 22 000,00 € (vingt-deux mille euros).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**

**DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

**POINT 3 – Urbanisme : PLUi – Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire ouvre les débats en rappelant les grandes orientations du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Les remarques suivantes ont été relevées :

Monsieur le Maire rappelle la stratégie de Heidwiller pour éviter une population vieillissante et décroissante. Il s'agit de faire venir des familles et proposer des logements.

La commune de Heidwiller demande à pouvoir bénéficier d'un droit à bâtir supérieur à la moyenne du PADD.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis favorable.

**Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est clos.**

Paraphe du Maire

**POINT 4 – Sécurisation de l'école**

Monsieur le Maire fait savoir que les récents évènements et le contexte de menace terroriste qui ont conduit à la prolongation de l'état d'urgence, exigent que soient dès à présent mises en place des mesures particulières de sécurité des écoles.

Ces mesures de sécurité doivent viser prioritairement les espaces vulnérables des écoles (entrée, enceinte, accès isolés, façades exposées...).

Les communes peuvent être financièrement accompagnées dans cette problématique, en adressant une demande de subvention auprès du Préfet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les aménagements de sécurisation de l'école ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 80% de la dépense, le solde étant financé sur les fonds propres ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir les devis et d'effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**POINT 5 – Intercommunalité : composition de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des 5 Communautés de Communes (CC Altkirch, CC Ill et Gersbach, CC du Jura Alsacien, CC du Secteur d'Illfurth et CC de la Vallée du Hundsbach) en une Communauté de Communes dénommée provisoirement Communauté de Communes d'Altkirch et Environs, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les Conseillers municipaux des communes membres des 5 Communautés de communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant dans le cas où elles souhaitent parvenir à un accord local.

Selon les conditions du droit commun, la répartition des sièges est faite en fonction de la population municipale de chaque commune, chacune disposant d'au moins un siège et aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges. D'après cette règle, le nombre de délégués siégeant dans la nouvelle Communauté de Communes est de 88 pour 64 communes.

L'avis des Présidents des 5 Communautés de Communes concernées a été unanime : le droit commun doit s'appliquer plutôt qu'un accord local qui permettrait de n'avoir que 12 sièges supplémentaires pour 64 communes.

**La commune de Heidwiller ne disposera que d'un siège : les Conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire (titulaire) et le 1<sup>er</sup> adjoint (suppléant).**

Favorable à cette décision, **le Conseil municipal prend acte de l'application du droit commun** pour la répartition des sièges au sein de la nouvelle intercommunalité.

**POINT 6 – Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence**

Le Conseil municipal entend le **rapport du Maire** comme suit :

**1. Exposé préalable**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## 2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

## 3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) **L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
  - *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,

- *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres),
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres),
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres),
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

\*  
\*       \*

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal de HEIDWILLER de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, Monsieur le Maire propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Philippe KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
- d'autoriser le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

S'en suit la délibération.

#### 4. Délibération

##### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le rapport du Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

**Vu** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

**Vu** les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de HEIDWILLER  
par 12 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre :**

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **PREND ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- **DÉSIGNE** comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Philippe KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
- **AUTORISE** le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

#### **POINT 7 – Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2017**

Monsieur Arnaud CORNEVIN prend la parole pour présenter le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2017.

Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n° 5, 10 et 18.

Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de 243 m<sup>3</sup>.

Recette brute prévisionnelle : 7 390,- € HT.

Dépenses d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, transport, maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion) : 5 882,- € HT.

Recette nette prévisionnelle : 1 508,- € HT.

Le programme des travaux patrimoniaux a été défini comme suit :

- Travaux de maintenance : entretien du périmètre sur les parcelles à marteler : parcelles n° 6, 11 et 19;
- Travaux sylvicoles :
  - Intervention en futaie irrégulière : parcelles n° 1, 2 et 20
  - Cloisonnement d'exploitation : parcelles n° 6, 11 et 19

Le montant prévisionnel des travaux (nettoyage et remise en état après coupe), comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance gestion, est de 2 320,- € HT.



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 07 novembre 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des coupes de bois 2017 ;
- **DÉCIDE** de faire procéder à la vente du bois par adjudication ;
- **DIT** que la réalisation des travaux patrimoniaux à venir sera conditionnée par les recettes effectives et en toute connaissance de la vente de bois.

**POINT 8 – Demande d'application du régime forestier : annule et remplace la délibération du Conseil municipal prise en date du 30 juin 2015**

Monsieur Arnaud CORNEVIN rappelle que la commune a fait l'acquisition de quatre parcelles forestières comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
HEIDWILLER	Haulen	8	13		6	20		6	20
HEIDWILLER	Haulen	8	14		6	20		6	20
HEIDWILLER	Haulen	8	15		45	45		45	45
HEIDWILLER	Haegacker	11	18		13	40		13	40
<b>TOTAL</b>								<b>71</b>	<b>25</b>

En date du 30 juin 2015, le Conseil municipal a demandé d'appliquer le régime forestier pour intégrer l'ensemble de ces parcelles dans la forêt communale.

Monsieur François HANFF, Chef de cellule aménagements de l'ONF, nous a rendu attentifs que la parcelle n° 18 de la section 11, d'une surface totale de 0,134 ha est isolée de la forêt et enclavée dans des parcelles privées, contrairement aux trois autres parcelles 13, 14 et 15 de la section 8 qui se trouvent contre la parcelle 3b de la forêt communale.

La petite taille et la situation géographique de ladite parcelle ne permettent pas une gestion simple et efficace, de ce fait il est proposé de ne pas l'inclure dans le dossier d'application du régime forestier.

En revanche, elle pourra toujours faire l'objet d'une nouvelle demande si la situation actuelle venait à changer, notamment en cas de nouvelle acquisition de parcelle forestière par la commune.

Paraphe du Maire

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté en tenant compte du retrait de la parcelle n° 18 de la section 11 ;
- **DÉCIDE** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Heidwiller, au lieu-dit Haulen, section 8, n° 13, 14 et 15 pour une superficie totale de 57,85 ares ;
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

#### **POINT 9 – Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth**

##### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2016 donnant acte à son Président de la communication de ce rapport d'activités 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCLARE** avoir pris connaissance de ce rapport ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 qui lui a été soumis par le Président de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

**Sans observation particulière.**

Paraphe du Maire

**POINT 10 – Divers**

- **Stuwa 2017**

Monsieur le Maire fait savoir que notre commune accueillera une nouvelle fois une œuvre STUWA en 2017, à l'occasion de sa troisième édition.

Ont été désignés comme référents locaux :

Madame Marie-Adrienne LEY, Madame Anne DIRRINGER, Monsieur Marc STEINER.

L'appel à artistes a été publié et diffusé le 15 octobre dernier dans les différents réseaux. Les candidatures devront être déposées auprès du Commissaire d'exposition COAL (Coalition pour l'art et le développement durable) au plus tard le 28 novembre.

Une pré-sélection des projets sera effectuée. Puis les 21 projets prés-sélectionnés seront ensuite présentés au Comité de sélection STUWA, au cours duquel les communes d'accueil pourront choisir leur œuvre.

- **Travaux Pont sur la Largue et lavoir**

Depuis le 26 octobre, les travaux de restauration du pont ont démarré ainsi que la restauration de l'ancien lavoir.

La municipalité a souhaité s'associer à la Fondation du Patrimoine pour permettre de sauvegarder l'ancien lavoir, important élément du patrimoine villageois.

La signature d'une convention aura lieu le samedi 12 novembre à 11h en mairie.

Les habitants du village sont sollicités pour faire un don qui ouvre droit à une réduction de l'Impôt sur le Revenu, de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, de l'Impôt sur les Sociétés, selon le cas.

- **SMARL**

Madame Marie-Adrienne rapporte que le Conseil syndical du SMARL a eu lieu le samedi 5 novembre et résume comme suit :

Il a été évoqué les événements climatiques majeurs survenus en juin dernier :

Crues spectaculaires du Spechbach et du Weihergraben (orage du 8 juin) et crue historique sur le Traubach (orage du 24 juin).

A Burnhaupt-le-Bas, une nouvelle zone de récupération d'eau sera créée (réalisation d'un bassin supplémentaire en amont de l'autoroute).

Appel à projets «collectivités captages » : étude filière herbe.

Il a été souligné que l'herbe rend de grands services pour ralentir les eaux et éviter l'arrachement des sols lors des inondations et pour la qualité des eaux qui alimentent les captages.

Bonfol, commune suisse du canton du Jura, située dans le district de Porrentruy, est libérée de ses déchets chimiques (114 000 tonnes entreposés dans la glaisière des poteries de Bonfol par la chimie bâloise de 1961 à 1976). La décharge se situe sur le bassin hydrographique de la Largue, par son affluent à Pfetterhouse « La Roserce ». Elle constituait une menace évidente pour la qualité des eaux du Sundgau. Plusieurs pollutions de la Roserce avaient été constatées à Pfetterhouse.

La commune de Pfetterhouse s'est fortement impliquée pour que l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol se fasse.

Les travaux d'assainissement du site ont débuté en 2010 après une dizaine d'années d'études. Plus de 202 000 tonnes de déchets ont été extraits, évacués et traités dans des fours à très haute température en Allemagne et en Belgique. Le montant de l'opération s'élève à 380 millions de Francs suisses (soit 250 fois la redevance perçue à l'époque par la commune de Bonfol pour l'entreposage des déchets).

Le bilan des pêches électriques à Seppois-le-Bas et Hindlingen du 31 août 2016, fait état d'un repeuplement de poissons dans la Largue.

Globalement, on recense des espèces telles que les truites, vairons, chabots, spirilins, loches, chevaines, Lamproie de Planer, perches soleil, pseudo rasbora...

Il apparaît qu'il y est la présence d'une nouvelle espèce exotique aux portes de la Largue : le Gobie (ressemblance avec le chabot, risque de confusion).

Evolution du SMARL en EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Largue. Le Comité Syndical du SMARL a validé le projet des statuts de l'EPAGE Largue le 8 avril 2016.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

➤ Prochaine réunion : le lundi 19 décembre 2016.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la COMMUNE de HEIDWILLER  
de la séance du 07 novembre 2016**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 251/79, Section 3)
3. Urbanisme : PLUi – Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Sécurisation de l'école
5. Intercommunalité : composition de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de Communes
6. Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
7. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2017
8. Demande d'application du régime forestier : annule et remplace la délibération du Conseil municipal prise en date du 30 juin 2015
9. Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth
10. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint		
TELLIER Chantal	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEYER Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Arnaud CORNEVIN	
STEINER Marc	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe KLEIN	

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 07 novembre 2016

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la COMMUNE de HEIDWILLER**  
**de la séance du 07 novembre 2016**

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
GILCK Mathieu	Conseiller municipal	Absent et pas représenté	
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	

Paraphe du Maire